



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-043 Portant sur inauguration stade de foot

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'organisation de l'inauguration du stade de foot le 11/04/2026 de 13h00 à 21h00 et la nécessité d'assurer la sécurité des visiteurs.

ARRETE

Article 1 : Circulation

Le 11/04/2026 de 13H00 à 21H00 la circulation est modifiée :

- Chemin de Grusse du croisement avec la rue du faubourg jusqu'au croisement avec la rue de la Gare, le sens de la circulation sera autorisé uniquement dans le sens de la descente
- Rue de la Gare de l'intersection avec le Chemin de Grusse jusqu'à l'intersection avec la rue du Gris, le sens de la circulation sera autorisé uniquement dans le sens du chemin du Grusse vers la rue du Gris

Article 2 : stationnement

- Stationnement interdit le long de la descente entre le stade de foot et la rue de la gare.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par les services techniques et l'association E.S.B

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Services Techniques
- E.S.B

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 30/03/2026

